



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1^{er} adjoint.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/030 : Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail de toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues pour l'année 2024 avec reprise des résultats du compte administratif 2023

Le budget de l'exercice 2024 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- En dépenses : 3 194 434,00 €
- En recettes : 3 194 434,00 comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 326 196,46 € en ligne R 002.

Section d'investissement :

- En dépenses : 3 857 190,85 € dont 1 118 117,38 € de restes à réaliser 2023
- En recettes : 3 857 190,85 € dont 551 259,00 € de restes à réaliser 2023, 952 892,44 € de reprise du résultat de l'exercice 2023 en ligne R 001 et 450 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240412-DEL-2024-030-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Il est proposé à l'assemblée délibérante décide de voter le présent budget par nature et au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

VOTE le Budget Primitif 2024 de la Commune par nature et par chapitre et équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 3 194 434,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 3 857 190,85 €

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »